



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale**

Pôle Cohésion sociale

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2020, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L.266-2, R. 266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 23 juillet 2020 fixant, au titre de l'année 2020, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 10 novembre 2020 réunissant les services de la DRDJSCS et de la DRAAF de Normandie ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie ;

ARRETE

Article 1

Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitations initiales :

Dans l'Eure :

- OFFRIR ENSEMBLE – N° SIRET : 888 327 681 00019 (GISORS)

En Seine-Maritime :

- CENTRE SOCIAL L'ATELIER – N° SIRET : 499 255 073 00037 (Blangy-sur-Bresle)
- FEDERATION DES ETUDIANTS ROUENNAIS (FEDER) – N° SIRET : 448 878 900 00019 (Mont-Saint-Aignan)

Renouvellements des habilitations initiales :

Dans le Calvados :

- LE P'TIT PLUS – N° SIRET : 831 747 308 00011 (Saint Vigor le Grand)

Dans l'Eure :

- PANIER SOLIDAIRE MARCELLOIS – N° SIRET : 830 886 503 00010 (Saint-Marcel)

Dans la Manche :

- LE HOME SOLIDARITE – N° SIRET : 821 105 905 00011 (Gavray-sur-Sienne)

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION POUR LA DISTRIBUTION DES COLIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA REGION DE SAINT VALERY EN CAUX – N° SIRET : 828 817 403 00011 (Neville)
- CENTRE SOCIAL CARAVELLES – N° SIRET : 431 848 308 00018 (Bellencombre)
- EQUIPE SAINT VINCENT – N° SIRET : 791 834 120 00010 (Saint-Valery-en-Caux)
- LE COEUR SANS FAIM – N° SIRET : 831 626 494 00015 (Le Hanouard)

Article 2

L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation a une validité de cinq ans.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rouen, le

16 NOV, 2020

Le Préfet,



Pierre-André DURAND